

ASSEMBLÉE NATIONALE12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 150

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article dispense de toute formalité au titre du code de l'urbanisme les constructions, installations et aménagements temporaires nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030. Il ajoute en outre une dispense au titre de la protection des abords des monuments historiques.

Si le Conseil d'État estime que l'encadrement de la durée d'implantation peut permettre un rétablissement ultérieur des protections, il n'en demeure pas moins que cet article institue une dérogation générale, sans limitation géographique ni typologique, alors même qu'il n'est pas démontré que le droit commun fasse obstacle à la tenue des Jeux. En conséquence, les auteurs de l'amendement jugent les dérogations proposées manifestement disproportionnées.